

Le cours complet de conduite comprend 12 périodes de 2 heures (24 heures) de formation théorique et 15 séances de 55 minutes de pratique sur la route. Ces séances sont regroupées en quatre grandes phases :

- ▶ **Phase 1** : Préalable au permis d'apprenti-conducteur : 5 séances théoriques
- ▶ **Phase 2** : Conduite dirigée : Préparation aux sorties sur route: 2 séances théoriques et 4 sorties sur la route
- ▶ **Phase 3** : Conduite semi-dirigée : 3 séances théoriques et 6 sorties sur la route
- ▶ **Phase 4** : Conduite semi-dirigée à autonome : 2 séances théoriques et 4 sorties sur la route
- ▶ **Évaluation** (une séance).

Vous devez terminer toutes les séances d'une phase avant de pouvoir passer à la phase suivante et l'ordre des étapes ne peut être modifié.

LE PERMIS DE CONDUIRE
PROBATOIRE

Pour obtenir votre permis de conduire probatoire, vous devez :

- ▶ Avoir été titulaire de votre permis d'apprenti conducteur pendant au moins douze mois reconnue par la Ligue de sécurité du Québec;
- ▶ Prendre rendez-vous pour votre examen pratique à la Société de l'assurance automobile;
- ▶ Réussir l'examen de connaissances pratiques de la Société. Cet examen permet d'évaluer votre habileté à exécuter les manœuvres et à appliquer les règles propres à la conduite d'un véhicule de promenade sur le réseau routier.

En cas d'échec, un délai de 21 jours est imposé pour la reprise de l'examen.

La Société ne met pas de véhicule à votre disposition. Vous devez vous présenter avec un véhicule en bon état mécanique.

Notre école de conduite peut vous louer une automobile à cet effet pour la somme de 40 \$ (avec cours) et 45 \$ (sans cours).

N'oubliez pas d'apporter, lors de votre rendez-vous :

- ▶ Votre permis d'apprenti conducteur;
- ▶ L'attestation de cours suivi, émise par l'école de conduite;
- ▶ Une nouvelle autorisation écrite signée par le titulaire de l'autorité parentale (père, mère, tuteur, etc.) si vous avez moins de 18 ans;
- ▶ Le certificat d'immatriculation valide et signé en plus de la preuve d'assurance de responsabilité du véhicule que vous utiliserez pour l'examen pratique;
- ▶ Payer le coût de l'examen pratique et du permis de conduire probatoire.

(Les prix sont sujets à changement, vous pouvez vérifier auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec)



Votre école de conduite



Les affaires étudiantes du Cégep de Jonquière



2505, rue Saint-Hubert

Jonquière (Québec) G7X 7W2

Tél. : 418 547-2191 poste 264, Téléc. : 418 695-4489

<http://cegepjonquiere.ca/cegep/lecole-de-conduite/>



CÉGEP DE JONQUIÈRE

VOTRE ÉCOLE DE CONDUITE

Selon le Code de la sécurité routière, une personne qui désire obtenir un permis pour conduire un véhicule de promenade de classe 5 doit avoir suivi avec succès un cours théorique et pratique dans une école de conduite reconnue par la SAAQ.

L'École de conduite «Les affaires étudiantes du Cégep de Jonquière», reconnue par la Ligue de sécurité du Québec, a préparé ce dépliant afin de vous guider dans les démarches qui vous permettront d'obtenir votre permis de conduire.

ÂGE MINIMAL

Pour obtenir un permis autorisant la conduite d'un véhicule de promenade, il vous faut :

- ▶ Être âgé d'au moins 16 ans (ou en voie de l'être, avant l'obtention du permis d'apprenti);
- ▶ Avoir, si vous êtes mineur, le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale ou de la personne préposée.

LA THÉORIE

Avant toute chose, vous devez faire l'apprentissage des connaissances théoriques (Phase 1 du cours de conduite) liées à la conduite d'un véhicule de promenade. Le véhicule, le conducteur, l'environnement et les comportements à risque font partie de ces connaissances de base qu'il vous faut acquérir avant de pouvoir passer à la pratique.

LE PERMIS D'APPRENTI

Vous pourrez ensuite passer à l'aspect pratique de l'apprentissage. Pour cela, vous devez cependant obtenir un permis d'apprenti conducteur.

Sur rendez-vous seulement!

Pour obtenir un permis d'apprenti conducteur, lorsque vous détenez l'attestation réussie, vous devez prendre rendez-vous avec le Centre de services de la Société de l'assurance automobile du Québec

Le jour de votre rendez-vous

Pour obtenir votre permis d'apprenti conducteur, vous devez satisfaire à certaines exigences.

- ▶ Produire la première partie originale de l'attestation réussie du cours de conduite fournie dans le cadre de votre formation à la suite à votre évaluation.
- ▶ Prouver votre identité par une copie authentique de votre acte de naissance ou par une autre pièce justificative.
- ▶ Si vous êtes mineur, fournir le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale ou de la personne préposée à votre garde selon la loi.
- ▶ Remplir la déclaration médicale qui atteste de votre aptitude à conduire sans risques.

- ▶ Réussir le test visuel de la Société.
- ▶ Payer les sommes requises à l'obtention du permis d'apprenti.

Votre permis d'apprenti conducteur vous permet de poursuivre votre cours de conduite et de faire l'acquisition des connaissances et des habiletés nécessaires pour conduire un véhicule de promenade sur le réseau routier. Lorsque vous conduisez, vous devez être accompagné d'une personne possédant un permis de conduire valide depuis au moins 2 ans, de la classe appropriée.

POUR VOUS INSCRIRE

Vous présenter au guichet des affaires étudiantes, local 108.2, du lundi au vendredi entre 8 h 15 et 11 h 45, et entre 13 h et 15 h 30.

Coût :

Pour les étudiants du Cégep de Jonquière 750 \$ taxes incluses, payable en trois versements : 350 \$ plus 25\$ pour le manuel payable à l'inscription (avant le début de la formation théorique) , 200 \$ au 6^e cours et 200 \$ au 12^e cours. Pour les gens de l'extérieur 850 \$ taxes incluses, payable en trois versements : 400 \$ plus 25\$ pour le manuel payable à l'inscription, 225 \$ au 6^e cours et 225 \$ au 12^e cours.

